

**Assemblée générale**

Distr. générale
29 novembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Cinquième Commission

Point 138 et 21 b) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2023

**Groupes de pays en situation particulière : suivi de la deuxième
Conférence des Nations Unies sur les pays en développement
sans littoral**

**Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies
sur les pays en développement sans littoral**

**Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution [A/C.2/77/L.52](#)**

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée
générale**

I. Introduction

1. À sa 25^e séance, le 23 novembre 2022, la Deuxième Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/77/L.52](#) sans le mettre aux voix. Elle était saisie d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme ([A/C.2/77/L.76](#)).

II. Mandat énoncé dans le projet de résolution

2. Aux paragraphes 35, 36, 37, 51, 52, 54 et 57 du projet de résolution [A/C.2/77/L.52](#), l'Assemblée générale :

a) Rappelle le paragraphe 78 du Programme d'action de Vienne pour la décennie 2014-2024 relatif à la tenue d'une troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, vers la fin de la décennie, afin de faire le bilan complet de la mise en œuvre du Programme d'action, et décide de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral au cours du premier semestre de 2024, pour une durée de cinq jours, au plus haut niveau possible, avec la participation des chefs d'État et de gouvernement, conformément au mandat défini dans la résolution [76/217](#) ;



b) Accueille avec satisfaction et accepte avec gratitude l'offre généreuse faite par le Gouvernement rwandais d'accueillir à Kigali la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral ;

c) Décide de convoquer à New York deux sessions du comité préparatoire intergouvernemental, vers la fin de 2023 ou au début de 2024, lesquelles ne dureront pas plus de sept jours en tout ;

d) Souligne, tout en convenant de la nature intergouvernementale de la Conférence, qu'il importe que tous les acteurs intéressés, notamment les parlementaires, la société civile et le secteur privé, participent en nombre et de manière effective et structurée à la Conférence et à ses travaux préparatoires, comme les examens et les préparatifs thématiques menés aux échelons national et régional, ainsi qu'aux tables rondes thématiques interactives et aux manifestations parallèles qui se dérouleront dans le cadre de la Conférence, souligne également qu'il faut mettre utilement à profit, au cours du processus d'examen, les mécanismes intergouvernementaux aux niveaux mondial et régional, notamment ceux qui relèvent des commissions régionales des Nations Unies, ainsi que la documentation de fond et les statistiques pertinentes, et décide :

i) D'inviter les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à s'inscrire auprès du Secrétariat pour participer à la conférence intergouvernementale et à ses préparatifs ;

ii) D'inviter les autres parties prenantes – organisations et organismes du système des Nations Unies, institutions financières internationales, organisations de la société civile, secteur privé, autres organes internationaux et autres organisations non gouvernementales – à participer en qualité d'observateurs à la Conférence et à ses travaux préparatoires ;

iii) De demander à sa présidence de dresser une liste de représentants d'autres organisations non gouvernementales concernées, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé qui pourraient participer à la Conférence et à ses préparatifs, en tenant compte des principes de transparence et de représentation géographique équitable, ainsi qu'en veillant à la parité des genres, et de la soumettre aux États Membres pour examen suivant la procédure d'approbation tacite, avant de la lui présenter afin qu'elle puisse se prononcer sur la participation à la Conférence ;

e) Prie le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement d'assurer la coordination à l'échelle du système des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, conformément à la résolution [76/217](#), et le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que ces préparatifs se déroulent efficacement et en temps voulu, et d'obtenir et de coordonner davantage la participation active des organismes des Nations Unies ;

f) Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, avec l'aide des organismes et organes concernés des Nations Unies, y compris le Département de la communication globale du Secrétariat, en collaboration avec le Bureau de la Haute-Représentante et en évitant les chevauchements et les doubles emplois avec celui-ci, pour intensifier leurs activités d'information et autres initiatives appropriées visant à faire mieux connaître la Conférence, notamment en appelant l'attention sur ses objectifs et son importance ;

g) Prie le Secrétaire général de présenter des propositions qu'elle examinera à sa session en cours en vue de s'assurer que le Bureau de la Haute-Représentante dispose de capacités suffisantes pour soutenir la Conférence et ses travaux préparatoires ainsi que la mise en œuvre, de façon efficace, du mandat du sous-programme chargé des pays en développement sans littoral.

III. Rapport entre le mandat énoncé dans le projet de résolution et le projet de budget-programme pour 2023

3. Le mandat énoncé dans le projet de résolution [A/C.2/77/L.52](#) signifie que des produits et des activités supplémentaires devront être ajoutés aux plans-programmes suivants du projet de budget-programme pour 2023 :

- a) Programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) [[A/77/6 \(Sect. 2\)](#)] ;
- b) Programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) [[A/77/6 \(Sect. 10\)](#)] ;
- c) Programme 28 (Communication globale) [[A/77/6 \(Sect. 28\)](#)].

IV. Produits et activités nécessaires à l'exécution du mandat énoncé dans le projet de résolution

4. Le mandat énoncé dans le projet de résolution signifierait que :

a) La troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral serait convoquée à Kigali au cours du premier semestre de 2024, pour une durée de cinq jours, au plus haut niveau possible, avec la participation des chefs d'État et de gouvernement, et s'accompagnerait de tables rondes thématiques interactives organisées en parallèle ;

b) Deux sessions du comité préparatoire intergouvernemental seraient convoquées à New York, vers la fin de 2023 ou au début de 2024, qui ne dureraient pas plus de sept jours en tout.

5. Aux fins de l'exécution du mandat, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences devrait assurer des services d'interprétation dans les six langues officielles pour une séance d'une journée de la session d'organisation de 2023, sept séances, tenues sur trois jours et demi, de la première session du comité préparatoire intergouvernemental, en 2023, sept séances, tenues sur trois jours et demi, de la deuxième session du comité préparatoire intergouvernemental, en 2024, et 18 séances (dont les réunions organisées en parallèle), tenues sur cinq jours, de la Conférence de 2024. La fourniture de ces services viendrait s'ajouter à la charge de travail du Département en 2023 et 2024, au titre des réunions. En ce qui concerne les services de documentation requis pour 2023, six documents d'avant-session représentant au total 13 400 mots, un document de session de 1 000 mots et un document d'après-session de 5 000 mots devraient être publiés dans les six langues officielles. Pour 2024, ces services porteraient sur la publication, dans les six langues officielles, de huit documents d'avant-session représentant 22 800 mots au total, de quatre documents de session de 34 700 mots au total, et de deux documents d'après-session de 7 000 mots au total. La fourniture de ces services viendrait s'ajouter à la charge de travail du Département en 2023 et 2024, au titre de la documentation.

6. Pour ce qui est du Bureau de la Haute-Représentante, l'exécution du mandat engendrerait les tâches supplémentaires ci-après, dans le cadre des préparatifs de la Conférence et de son comité préparatoire intergouvernemental :

a) Prestation d'une aide à la préparation des dossiers et à l'organisation des séances du comité préparatoire intergouvernemental et du comité plénier, ainsi que des services de séance requis, et participation à l'organisation des manifestations thématiques et aux travaux techniques d'analyse d'où émaneraient les données factuelles devant servir à préparer la Conférence ;

b) Aide au traitement du volume supplémentaire de demandes d'autorisation de voyage émanant des représentants des pays en développement sans littoral devant se rendre aux manifestations préparatoires (réunions du comité préparatoire intergouvernemental, manifestations préalables à la Conférence et Conférence proprement dite), et gestion de la charge de travail accrue liée à l'organisation des réunions (rédaction et envoi des lettres d'invitation, suivi auprès des participants et autres questions administratives liées aux réunions) ;

c) Prestation de services techniques spécialisés visant à :

i) Estimer les frais de transport en transit et coûts commerciaux incombant aux pays en développement sans littoral et analyser l'évolution de ces coûts depuis 2014, au regard des coûts supportés par les pays côtiers voisins, au moyen de la modélisation économique et de la collecte de grandes quantités de données, les informations ainsi obtenues pouvant servir à évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne et à évaluer les incidences stratégiques à prendre en compte pour la Conférence ;

ii) Comprendre en profondeur les conséquences de l'enclavement sur l'économie, la société et le développement de ces pays, et en estimer les coûts avec précision, ces informations étant essentielles pour les aider à surmonter les difficultés rencontrées et à mettre en place des mesures efficaces ;

iii) Élaborer un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne dans la région euro-asiatique, rendant compte des résultats de l'examen effectué à l'échelon régional, notamment des progrès réalisés, des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience, des obstacles et difficultés rencontrés, et des mesures à prendre pour les surmonter, de même que des activités ayant bien fonctionné et de celles qui n'auraient pas eu les résultats escomptés, des nouveaux défis à relever, mais aussi des possibilités à prendre en compte par les pays en développement sans littoral, et formulant des recommandations ;

iv) Élaborer un rapport de situation rendant compte de l'examen régional de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne dans la région d'Amérique latine ;

d) Réalisation d'une campagne dynamique de sensibilisation en amont de la Conférence afin de la faire connaître au plus grand nombre, notamment par la production de reportages et de films sur les pays en développement sans littoral, l'objectif étant de démontrer la nécessité d'un appui spécial et de proposer des solutions. Diffusés par de multiples voies, ces reportages seraient au cœur d'une campagne menée sur les plateformes de médias sociaux et les chaînes de l'ONU pour défendre la cause des pays en développement sans littoral, en collaboration avec les missions de ces États.

7. En ce qui concerne le Département de la communication globale, l'exécution du mandat engendrerait, tant en 2023 qu'en 2024, des tâches supplémentaires liées à la couverture de la conférence de 2024 – diffusion de contenus en ligne, services de

photographie et de couverture des réunions, communiqués de presse, information du public sur la Conférence, consistant notamment à en mettre en avant les objectifs et l'importance, par l'intermédiaire du réseau des centres d'information des Nations Unies.

V. Incidences budgétaires

A. Ressources nécessaires pour les services de conférence

8. On trouvera dans le tableau 1 des informations sur les ressources supplémentaires à prévoir au titre des services de conférence.

Tableau 1

Ressources supplémentaires à prévoir au titre des services de conférence

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2023</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024</i>	<i>Total des ressources supplémentaires pour 2023-2024</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Autres dépenses de personnel			
Services d'interprétation	75 700	225 400	301 100
Services de documentation	63 500	204 200	267 700
Total partiel (chapitre 2)	139 200	429 600	568 800
Chapitre 28 (Communication globale)			
Services contractuels			
Services de diffusion des réunions sur le Web	—	3 000	3 000
Services de photographie	—	7 400	7 400
Services de couverture des réunions	—	30 600	30 600
Information du public par l'intermédiaire du réseau des centres d'information des Nations Unies	12 500	12 500	25 000
Total partiel (chapitre 28)	12 500	53 500	66 000
Total	151 700	483 100	634 800

9. Il faudrait inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) des montants supplémentaires de 20 900 dollars pour 2023 et de 64 400 dollars pour 2024.

B. Ressources nécessaires pour les services autres que les services de conférence

10. On trouvera dans le tableau 2 des informations sur les ressources supplémentaires à prévoir au titre des services autres que les services de conférence.

Tableau 2

Ressources supplémentaires à prévoir au titre des services autres que les services de conférence

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2023</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024</i>	<i>Total des ressources supplémentaires pour 2023-2024</i>
Chapitre 10 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement)			
Autres dépenses de personnel	361 400	361 400	722 800
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) [2 fonctionnaires de la classe P-3 et 1 agent des services généraux (Autres classes)] pendant 18 mois (9 mois en 2023 et 9 mois en 2024)			
Consultants	80 000	—	80 000
Voyages du personnel	25 000	—	25 000
Trois voyages (un membre du personnel par voyage), en Asie, en Afrique et en Amérique latine, visant à recueillir des contenus (photographie, tournage et enregistrement de podcasts)			
Services contractuels	5 000	25 000	30 000
Services de conception graphique et d'édition relatifs aux contenus et supports de promotion de la Conférence			
Campagne numérique mettant en avant les problèmes rencontrés par les pays en développement sans littoral et la nécessité d'un engagement accru			
Services d'animation pour la diffusion de contenus numériques destinés à expliquer les conditions propres aux pays en développement sans littoral et les solutions proposées			
Fournitures et accessoires	5 000	10 000	15 000
Supports promotionnels de la Conférence (épinglettes, dossiers d'information et programme d'action de Kigali), en anglais et en français			
Total	476 400	396 400	872 800

11. Il faudrait inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) des crédits supplémentaires de 54 200 dollars pour 2023 et de 54 200 dollars pour 2024.

VI. Récapitulatif des incidences financières

12. Les incidences budgétaires pour 2023 se chiffrent à 628 100 dollars, hors contributions du personnel (voir tableau 3).

Tableau 3

Ressources supplémentaires à prévoir (avant actualisation des coûts)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2023</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024</i>	<i>Total des ressources supplémentaires pour 2023-2024</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	139 200	429 600	568 800
Chapitre 10 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement)	476 400	396 400	872 800
Chapitre 28 (Communication globale)	12 500	53 500	66 000
Chapitre 36 (Contributions du personnel)	75 100	118 600	193 700
Total (y compris contributions du personnel)	703 200	998 100	1 701 300

13. En ce qui concerne l'année 2024, les ressources supplémentaires à prévoir dans le projet de budget-programme s'élèvent à 879 500 dollars (hors contributions du personnel), à savoir 429 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 396 400 dollars au titre du chapitre 10 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) et 53 500 dollars au titre du chapitre 28 (Communication globale).

VII. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour 2023

14. Aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour 2023 pour financer l'exécution du mandat énoncé dans le projet de résolution. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme pour 2023 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faudra donc ouvrir des crédits supplémentaires pour 2023.

VIII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

15. L'adoption du projet de résolution [A/C.2/77/L.52](#) par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 703 200 dollars au titre des chapitres suivants du projet de budget-programme pour 2023 :

- a) Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (139 200 dollars) ;
- b) Chapitre 10 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) (476 400 dollars) ;
- c) Chapitre 28 (Communication globale) (12 500 dollars).

16. Le montant de 628 100 dollars serait prélevé sur le fonds de réserve pour 2023 et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée.

17. Il faudrait prévoir au chapitre 36 (Contributions du personnel) des ressources additionnelles d'un montant de 75 100 dollars, pour lesquelles

l'Assemblée générale devrait ouvrir des crédits supplémentaires, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2023.
